

RELEVÉ D'INDEMNITES

Établi sur base des données actuellement disponibles

Service Indemnités
Contact
Tél : 078/05.13.19

Nos références
N° inscription : 1510203
N° national : 63092910325

Date
09/10/2025

Nous soussigné(e) **Sébastien CHOQUET**
en qualité de **Secrétaire Général**
pour : **Solidaris Wallonie**
certifications que **PLOUVIN LUCKY**
domicile à **R DU CONCERTO 1**
7712 MOUSGRON

a été indemnisé(e)¹ par nous comme suit sur la période demandée du 01.01.2025 au 09.10.2025

Période d'indemnisation	Type de prestation	Nombre de jour(s) indemnisés(s)	Taux journalier brut	Total retenues ONPTS	Total précompte professionnel	Total montant net
du 01.01.2025 au 31.01.2025	Indemnités en période primaire	27	66,16 €	0 €	198,45 €	1587,87 €
du 01.02.2025 au 28.02.2025	Indemnités en période primaire	24	67,49 €	0 €	180,00 €	1439,76 €
du 01.03.2025 au 31.03.2025	Indemnités en période primaire	26	67,49 €	0 €	195,00 €	1559,74 €
du 01.04.2025 au 30.04.2025	Indemnités en période primaire	26	67,49 €	0 €	195,00 €	1559,74 €
du 01.05.2025 au 31.05.2025	Indemnités en période primaire	27	67,49 €	0 €	202,50 €	1619,73 €
du 01.06.2025 au 12.06.2025	Indemnités en période primaire	10	67,49 €	0 €	75,00 €	599,90 €
du 13.06.2025 au 30.06.2025	Indemnités en période d'invalidité	15	63,01 €	0 €	0 €	945,15 €
du 01.07.2025 au 31.07.2025	Indemnités en période d'invalidité	27	63,01 €	0 €	0 €	1701,27 €
du 01.08.2025 au 31.08.2025	Indemnités en période d'invalidité	26	63,01 €	0 €	0 €	1638,26 €

(1)(2) UGUL01V01

¹ Les montants cités ne tiennent pas compte de saisies, cassions ou récupérations en vertu de l'article 164 de la loi coordonnée du 14/07/1994, et englobent les paiements en attente d'une décision CMI.

APPLICATION DE LA LOI RELATIVE À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE (LOI DU 08/12/1992 - AR14)
Les informations à caractère personnel qui vous sont demandées par l'Union Nationale des Mutualités Socialistes (Rue Saint-Jean 32-36, 1000 Bruxelles) et ses mutualités régionales sont stockées dans leurs fichiers pour établir vos droits au remboursement des soins de santé et au paiement des indemnités de maladie (loi relative à l'assurance obligatoire sous de santé et indemnités coordonnées le 14/07/1994) et pour vous rendre tous les services prévus dans le cadre de l'assurance libre et complémentaire (loi du 06/08/1990 sur les mutualités et les unions nationales des mutualités).
La loi sur la protection de la vie privée (08/12/1992) accordé aux personnes que ces informations concernent un droit d'accès et de rectification. Sauf opposition de votre part, sans aucun frais, les données personnelles peuvent être utilisées afin de vous tenir informé(e) des actions marketing directes des tiers parties. Tout renseignement complémentaire concernant le traitement de ces informations peut être obtenu auprès de la commission de la protection de la vie privée.

Période d'indemnisation	Type de prestation	Nombre de jour(s) indemnisés)	Taux journalier brut	Total retenues ONPTS	Total précompte professionnel	Total montant net
du 01.09.2025 au 30.09.2025	Indemnités en période d'invalidité	26	63,01 €	0 €	0 €	1638,26 €

Fait à Ath



Sébastien CHOQUET
Secrétaire Général

1 Les montants cités ne tiennent pas compte de saisies, cessions ou récupérations en vertu de l'article 164 de la loi coordonnée du 14/07/1994, et englobent les paiements en attente d'une décision CMI.

APPLICATION DE LA LOI RELATIVE A LA PROTECTION DE LA VIE PRIVEE (LOI DU 08/12/1992 - ART.4)
Les informations à caractère personnel qui vous sont demandées par l'Union Nationale des Mutualités Socialistes (Rue Saint-Jean 32-38, 1000 Bruxelles) et ses mutualités régionales sont stockées dans leurs fichiers pour établir vos droits au remboursement des soins de santé et au paiement des indemnités de maladie (ou relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14/07/1994) et pour vous rendre tous les services prévus dans le cadre de l'assurance libre et complémentaire (loi du 05/08/1990 sur les mutualités et les unions régionales des mutualités).
La loi sur la protection de la vie privée (08/12/1992) accorde aux personnes que ces informations concernent un droit d'accès et de rectification. Sauf opposition de votre part, sans aucun frais, les données personnelles peuvent être utilisées afin de vous tenir informé(e) des actions marketing directes des tiers parties. Tout renseignement complémentaire concernant le traitement de ces informations peut être obtenu auprès de la protection de la vie privée.